



Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 033-213300700-20251009-202545B-DE

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 octobre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Renaud CHEIN, Catherine FARDEL, Magali LARAPIDIE

Etaient absent excusé : Colette DUPIN pouvoir Renaud CHEIN, Sophie OLIAS—ZEITSCHEL pouvoir Jacques LASSALLE, Audrey JOLLY pouvoir Isabelle DUVILLARD

Secrétaire de séance : Carmen PICAZO

DELIB_2025/45_Commande publique

Autorisation de signer le marché de groupement de commandes SIEM

Monsieur le Maire,

VU la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

VU la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 qui supprime le critère d'une puissance souscrite maximum de 36 kVA pour bénéficier du tarif réglementé d'électricité (TRV) ;

VU l'article L337-7 du Code de l'énergie édictant que les tarifs réglementés de vente d'électricité bénéficient aux consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilans annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros,

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que les collectivités ne peuvent plus bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36kVA à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que le comité syndical du SIEM a décidé, par délibération référencées DEL 30-14112024, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance « inférieure ou égale à 36 kVA » et « supérieure à 36 kVA », dans le cadre de l'arrêt des tarifs réglementés de vente pour certaines catégories ;

CONSIDERANT que le marché à venir porté par le SIEM ne comportera pas de lot et traitera la fourniture des équipements ou des bâtiments nécessitant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA et supérieure à 36 kVA ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 033-213300700-20251009-202545B-DE



CONSIDERANT que la commune décide de l'intégration ou du retrait des points de livraison conformément aux clauses figurant dans les pièces du document de consultation du marché ;

CONSIDERANT que les seules missions du SIEM consistent à assurer la consultation et sa publicité ainsi que l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée, chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne ;

CONSIDERANT que le marché en cours couvrant les besoins de la commune arrivera à terme le 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADHÉRER au groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments et d'équipements porté par le SIEM, cette adhésion n'occasionnera aucun frais lié au suivi administratif et à la publicité du marché ;

ADOpte le document de consultation des entreprises du marché à venir ;

DESIGNE Monsieur le Maire comme titulaire pour pleinement représenter la commune de Brach au sein de la commission d'appel d'offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire désigné comme titulaire pour représenter la commune à signer tous les documents afférents à la commission d'appel d'offres ;

DESIGNE Monsieur Gilles NAVELLIER comme suppléant pour pleinement représenter la commune de Brach au sein de la commission d'appel d'offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur Gilles NAVELLIER désigné comme suppléant pour représenter la commune à signer tous les documents afférents à la commission d'appel d'offres ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention de constitution du groupement de commandes et à signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,
C.PICAZO

Le Maire,
D.PHOENIX